



**SAINT-DONAT**  
SUR L'HERBASSE

**DEPARTEMENT DE LA DROME**

**ARRONDISSEMENT DE VALENCE**

**CANTON DE SAINT DONAT SUR L'HERBASSE**

**COMMUNE DE SAINT DONAT SUR L'HERBASSE**

*Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé :* 27

*Nombre de conseillers en exercice :* 27

*Nombre de conseillers qui assistent à la séance :* 15

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017**

**L'an deux mille dis sept, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT DOMAT SUR L'HERBASSE se sont réunis dans la salle du conseil en mairie, à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.**

**PRESENTS :** BARRET Pierre, BOISSY Pierre, CHALEMBEL Jean Marie, CHALEON Aimé, DEGROOTE Jacqueline, FOULHOUX Jocelyne, FOUREL Claude, GUILLIAUMET Isabelle, JOUVIN Christine, LORiot Fabrice, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, VIETTI Isabelle, VIGOUROUX Pascale, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

**ABSENTS EXCUSES :** BAILLET Alexandre, pourvoir à GUILLIAUMET Isabelle, CHANAS Ghislaine pourvoir à Jocelyne FOULHOUX, MANLHIOT Marie-Pierre pourvoir à CHALEON Aimé, MOULIN Cathy pourvoir à DEGROOTE Jacqueline, REVELLO Denis pourvoir à Anick MURAT, POULENARD Gabrielle pourvoir à Christine JOUVIN, ROUSSEL Gérard pourvoir à VIETTI Isabelle,

**ABSENTS :** BILLON Florian, CANET Gérard, EDELINE Joëlle, MONTALIBET Cassilda, VEYRAT René.

Date de la convocation 21 juin 2017

**> Secrétaire de séance :**

Le conseil municipal désigne Monsieur Gilbert MOUNIER-VEHIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

➤ **Compte rendu de la séance précédente :**

**Adopté à l'unanimité**

**Ordre du jour**

*Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

*- Adopte l'ordre du jour.*

<p align="center"><b>Ressources Humaines – mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (2017 – 052)</b></p>
--

Le Décret 2014-513 du 20 mai 2014 impose la mise en œuvre dans les services de l'Etat, d'une nouvelle architecture de régime indemnitaire, dite RIFSEEP, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les collectivités Territoriales sont appelées à transposer ce nouveau régime, selon le calendrier de leur choix. Toutefois, la réforme dite « PFR » (Prime de Fonctions et de Résultats) ayant été abandonnée, le régime indemnitaire de la collectivité ne peut désormais être modifié que selon le mode de la transformation en « RIFSEEP ».

Ce nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a vocation à remplacer toutes les précédentes primes versées aux agents (LAT, IEMP, IFTS, ...)

Il est composé de deux enveloppes :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, l'IFSE, indemnité principale et obligatoire, qui valorise l'exercice des fonctions,
- Le Complément Indemnitaire Annuel, le CIA, indemnité facultative, qui valorise l'engagement professionnel et la manière de servir.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour adopter ce nouveau régime indemnitaire, tel que défini ci-dessous, qui a été soumis à l'avis du Comité Technique de la collectivité, placé auprès du Centre de Gestion de la Drôme.

**1<sup>ère</sup> partie : l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE)**

L'IFSE vise à valoriser les fonctions occupées, elle est donc indépendante du grade de l'agent. Elle constitue l'indemnité principale du dispositif RIFSEEP, à hauteur de 75% de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée au régime indemnitaire.

Cette indemnité repose sur une cotation des fonctions existantes au sein de la collectivité, cadre d'emploi par cadre d'emploi, qui doit être cohérente avec l'organigramme de la collectivité.

A ces niveaux de fonctions correspondent des enveloppes financières maximum règlementaires, à l'intérieur desquelles les enveloppes votées par la collectivité doivent impérativement être contenues.

Le tableau ci-dessous synthétise la proposition pour la commune de Saint-Donat :

	<b>Emplois (à titre indicatif)</b>	<b>Plafonds annuels (pour information)</b>	<b>Plafonds pour la collectivité</b>
<b>Cadre d'emploi des attachés territoriaux et secrétaires de mairie</b>			
<b>Groupe 1</b>	Direction générale des services	36 210 €	8 000 €
<b>Groupe 2</b>	Direction adjointe, responsable de plusieurs services	32 130 €	7 000 €
<b>Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux</b>			
<b>Groupe 2</b>	Responsabilité d'un service, responsable de structure, fonctions de coordination ou de pilotage	16 015 €	6 000 €
<b>Groupe 3</b>	Poste d'instruction avec expertise, assistante de direction	14 650 €	5 000 €
<b>Cadre d'emploi des Adjoint Administratifs territoriaux</b>			
<b>Groupe 1</b>	Encadrement intermédiaire Expertise d'un domaine Sujétions particulières	11 340 €	4 000 €
<b>Groupe 2</b>	Encadrement de proximité Qualifications et / ou sujétions particulières	11 340 €	3 000 €
<b>Groupe 3</b>	Fonctions d'exécutions	10 800 €	2 000 €
<b>Cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux</b>			
<b>Groupe 1</b>	Encadrement d'agents de la filière technique, expertise d'un domaine	En attente de parution des textes	7 000 €
<b>Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux</b>			
<b>Groupe 1</b>	Encadrement d'agents de la filière technique, qualifications et / ou sujétions particulières	11 340 €	4 000 €
<b>Groupe 2</b>	Fonctions d'exécution	10 800 €	3 000 €
<b>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux</b>			
<b>Groupe 1</b>	Encadrement d'agents de la filière technique, qualifications et / ou sujétions particulières	11 340 €	4 000 €
<b>Groupe 2</b>	Fonctions d'exécution avec qualification et / ou sujétions particulières	10 800 €	3 000 €
<b>Groupe 3</b>	Fonctions d'exécution	10 800 €	2 000 €
<b>Cadre d'emploi des ATSEM</b>			

<b>Groupe 1</b>	Fonctions d'exécution avec qualifications et / ou sujétions particulières	11 340 €	3 000 €
<b>Groupe 2</b>	Fonctions d'exécution	10 800 €	2 000 €

Il est proposé d'attribuer l'enveloppe IFSE :

- aux agents titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,
- aux contractuels de droit public, après une ancienneté de 12 mois continus,
- pour les cadres d'emplois suivants : Attaché, Rédacteur, Agent de Maîtrise, Adjoint Administratif, Ingénieur, Adjoint Technique, Adjoint du Patrimoine, ATSEM, (pour rappel la filière police municipale est exclue du dispositif RIFSEEP).

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction modifiant substantiellement la fiche de poste,
- en cas de changement de cadre d'emploi suite à promotion interne,
- en tout état de cause tous les 4 ans en l'absence des changements ci-dessus.

Conformément à l'article 6 du décret n°2014-513 du 20/05/2014, le montant indemnitaire mensuel effectivement perçu par l'agent en 2016 est conservé au titre de l'IFSE et – pour les agents concernés – au titre d'une enveloppe de convergence.

Afin d'harmoniser les situations individuelles au sein des groupes de fonction, et de gommer progressivement les distorsions pouvant exister, l'enveloppe de convergence versée à partir de 2017 aux agents concernés est appelée à s'éteindre dans le temps.

Cette extinction progressive interviendra à chaque étape de la carrière de l'agent augmentant son traitement global brut : indice, grade, cadre d'emploi.

Conformément au décret n°2010-997 du 26/08/2010, les modalités de maintien / suppression de l'enveloppe RIFSEEP sont les suivantes :

Maladie ordinaire, Accident de Travail, Maladie Professionnelle	L'IFSE suit le sort du traitement principal
Congés annuels, maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	IFSE maintenu
Longue Maladie, Maladie Longue Durée et Grave Maladie	IFSE suspendu

L'enveloppe IFSE est versée mensuellement, et proratisée selon la quotité de temps de travail.

## **2ème partie : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le CIA vise à valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir, indépendamment également du grade. Il constitue l'indemnité accessoire du dispositif RIFSEEP, à hauteur de 20% de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée au régime indemnitaire.

Cette enveloppe facultative est décomposée en deux parties égales :

Présentéisme (décote en fonction des absences cumulées de l'année)	50 % de l'enveloppe CIA
Manière de servir (critères de l'entretien annuel d'évaluation)	50% de l'enveloppe CIA

Comme pour l'IFSE, les montants alloués selon les niveaux de fonction doivent respecter des plafonds réglementaires maximums, le tableau ci-dessous détaillant la proposition pour la commune de Saint-Donat :

	Emplois (à titre indicatif)	Plafonds annuels (pour information)	Plafonds pour la collectivité
<b>Cadre d'emploi des attachés territoriaux et secrétaires de mairie</b>			
<b>Groupe 1</b>	Direction générale des services	6 390 €	3 500 €
<b>Groupe 2</b>	Direction adjointe, responsable de plusieurs services	5 670 €	2 500 €
<b>Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux</b>			
<b>Groupe 2</b>	Responsabilité d'un service, responsable de structure, fonctions de coordination ou de pilotage	2 185 €	2 185 €
<b>Groupe 3</b>	Poste d'instruction avec expertise, assistante de direction	1 995 €	1 995 €
<b>Cadre d'emploi des Adjointes Administratives territoriales</b>			
<b>Groupe 1</b>	Encadrement intermédiaire Expertise d'un domaine Sujétions particulières	1 260 €	1 260 €
<b>Groupe 2</b>	Encadrement de proximité Qualifications et / ou sujétions particulières	1 260 €	1 260 €
<b>Groupe 3</b>	Fonctions d'exécutions	1 200 €	1 200 €
<b>Cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux</b>			
<b>Groupe 1</b>	Encadrement d'agents de la filière technique, expertise d'un domaine	En attente de parution des textes	2 500 €
<b>Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux</b>			
<b>Groupe 1</b>	Encadrement d'agents de la filière technique, qualifications et / ou sujétions particulières	1 260 €	1 260 €
<b>Groupe 2</b>	Fonctions d'exécution	1 200 €	1 200 €
<b>Cadre d'emploi des adjointes techniques territoriales</b>			
<b>Groupe 1</b>	Encadrement d'agents de la filière technique, qualifications et / ou sujétions particulières	1 260 €	1 260 €

<b>Groupe 2</b>	Fonctions d'exécution avec qualification et / ou sujétions particulières	1 200 €	1 200 €
<b>Groupe 3</b>	Fonctions d'exécution	1 200 €	1 200 €
<b>Cadre d'emploi des ATSEM</b>			
<b>Groupe 1</b>	Fonctions d'exécution avec qualifications et / ou sujétions particulières	1 260 €	1 260 €
<b>Groupe 2</b>	Fonctions d'exécution	1 200 €	1 200 €

Il est proposé d'attribuer l'enveloppe CIA aux agents percevant l'enveloppe IFSE, et de décliner d'après l'indemnité principale les modalités de réexamen, de maintien / suppression, de versement et de proratisation, telles que définies ci-dessus.

La mise en œuvre du CIA interviendra à compter de l'exercice 2018, postérieurement aux entretiens annuels d'évaluation de la fin d'année 2017, qui permettront de mesurer les critères suivants :

	<b>50%</b>	<b>50%</b>			
	<b>Présentéisme cumulé sur l'année écoulée</b>	<b>Efficacité dans l'emploi</b>	<b>Compétences</b>	<b>Qualités relationnelles</b>	<b>Qualités d'encadrement</b>
0 jour abs	100%	Exceptionnel			
1 à 7 jours	80%	Très bon			
8 à 14 jours abs	60%	Bon			
15 à 22 jours abs	40%	Correct			
23 à 30 jours abs	20%	Faible			
+ 30 jours abs	0%	Insuffisant			

L'enveloppe CIA sera versée avant la fin du premier trimestre, ou à défaut dès que les éléments issus du processus annuel d'évaluation seront disponibles, et proratisée selon la quotité de temps de travail.

***Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

**ADOpte** le nouveau régime indemnitaire selon l'architecture RIFSEEP tel que présenté ci-dessus,  
**PRÉCISE** que les sommes nécessaires aux enveloppes du régime indemnitaire seront inscrites chaque année au budget primitif,

## **Finances – paiement des recettes des services publics locaux par TIPI (2017 – 053)**

Dans le cadre de la modernisation des services municipaux, et de la volonté d'offrir des moyens de paiement modernes et pratiques aux administrés, la commune envisage de poursuivre le développement du paiement en ligne des recettes communales.

Le Ministère de l'Economie, des Finances propose aux collectivités locales un service gratuit de paiement par internet pour les régies de recettes municipales dénommé TIPI Régie.

Il est proposé d'adhérer à ce dispositif, aujourd'hui pour le service des affaires scolaires, afin de permettre aux usagers qui le souhaitent de payer en ligne la cantine et les activités périscolaires.

Les frais de commission interbancaire sur chaque transaction sont à la charge de la commune, et représentent 0.05 € par transaction + 0.25 % du montant de celle-ci.

La mise en œuvre de ce mode de paiement nécessite la signature de la convention entre la commune et la Direction Générale des Finances Publiques, l'ouverture d'un compte spécifique de dépôt de fonds auprès de la DDFIP, ainsi qu'une modification de l'acte de notre régie de recettes.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour intégrer le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) et autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention nécessaire.

*Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

**DECIDE** de mettre en œuvre le dispositif Titre Payable par Internet (TIPI) pour les recettes dues par les usagers afférentes aux services publics locaux, notamment dans le domaine périscolaire,

**AUTORISE** M le Maire à prendre par Décision l'acte modificatif nécessaire de la régie de recette des services périscolaires,

**AUTORISE** M le Maire ou son représentant à ouvrir le compte spécifique de dépôt de fonds auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention TIPI à intervenir entre la commune et la Direction Départementale des Finances Publiques,

**PRECISE** que les sommes nécessaires aux enveloppes du régime indemnitaire seront inscrites chaque année au budget primitif,

## **Finances — demande de subvention au Département pour la vidéoprotection du collège de l'Herbasse (2017-059)**

Au titre des opérations prévues en 2017, l'opération de réhabilitation du réseau communal de vidéoprotection, peut être soutenue par le Département pour ce qui concerne les abords du collège de l'Herbasse.

Le montant de cette partie du projet s'élève à 6 501.51 € HT

Le cofinancement du Département sur cette partie du projet vient en complément de celui de l'Etat, et peut s'élever entre 40% et 60 % de la dépense HT, soit dans le cas du projet communal entre 2 600.60 € (40%) et 3 900.90 € (60%)

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer auprès du Département une demande de subvention au titre de ce dispositif, selon le montant ci-dessus.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **SOLLICITE** auprès du Département une subvention au titre de l'accompagnement de la vidéoprotection aux abords des collèges 2017, pour un montant de 3 900.90 € représentant 60% du montant HT des travaux à engager (6 501.51 €).
- **DELEGUE** à M. le Maire ou M. l'Adjoint aux Finances le soin de signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette subvention.

<b>FINANCES – Décision Modificative n°1 budget principal (2017 – 055)</b>
---

Il convient que le Conseil Municipal se prononce par délibération sur une Décision Modificative n°1 au Budget Principal de la commune, dite DM1-2017.

Par délibération n°2017-043 du 2 mai dernier, le Conseil Municipal rectifiait l'affectation du résultat 2016 du budget principal, tout en précisant que les écritures de régularisation engendrées par cette rectification, seraient prise en compte lors d'une prochaine Décision Modificative, objet de la présente.

Par ailleurs, il convient de rectifier également l'imputation d'une recette de cession patrimoniale inscrite à tort en fonctionnement, qu'il convient d'inscrire en recette d'investissement.

Ainsi, les écritures budgétaires peuvent être synthétisées de la manière suivante :

Section de Fonctionnement				
Chapitres / articles	Libellé	Recettes	Dépenses	Observations
002	Résultat reporté	+ 113 802.86		Ecriture de l'excédent de fonctionnement du budget annexe eau
77	Produits exceptionnels	- 163 000.00		Mauvaise imputation cession foncière
023	Virement à l'investissement		- 163 000.00	Baisse du virement
022	Dépenses imprévues		+ 113 802.86	Imprévu survenus depuis l'adoption du BP
	<b>TOTAL</b>	<b>- 49 197.14</b>	<b>- 49 197.14</b>	
Section d'Investissement				
Chapitres / articles	Libellé	Recettes	Dépenses	Observations
001	Résultat reporté	- 97 782.35	- 97 782.00	Correction d'écriture résultat antérieur
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 71 449.68	- 120 559.00	Correction d'écriture résultat antérieur
024	Produit des cessions d'immobilisations	+ 63 000.00		Imputation correcte cession foncière et prise en compte cession compromise
21	Immobilisations corporelles		+ 92 008.33	Capacité de réaliser des opérations complémentaires



021	Virement du fonctionnement	- 163 000.00		Correspondance de la baisse du virement
	<b>TOTAL</b>	- 126 332.67	- 126 332.67	

Cette proposition de Décision Modificative n°1 s'équilibre donc :

- En section de fonctionnement à hauteur de – 49 197.14 €
- En section d'investissement à hauteur de – 126 332.67 €

***Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

**APPROUVE** la DM1-2017 telle que présentée ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint par Délégation à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des Lois et Règlements en vigueur,

**Fiscalité – Mise en œuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)  
(2017 – 056)**

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), issu de l'article 171 de la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI sur le territoire duquel sont institués les supports publicitaires.

Il appartient à la collectivité de fixer par délibération les tarifs applicables, établis conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10, et L 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans la limite des taux plafonds, avant le 1<sup>er</sup> juillet d'une année pour l'application l'année suivante.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation. Par conséquent, pour l'exercice 2018, le taux de variation applicable aux tarifs TLPE sera basé sur l'indice des prix à la consommation hors-tabac de l'année 2016 (N-2).

En application des dispositions réglementaires en vigueur, chaque redevable doit établir une déclaration annuelle de ses supports publicitaires avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année de recouvrement, et la commune procède à la mise en recouvrement de la TLPE à compter du 1<sup>er</sup> septembre.

En plus de l'exonération de droit applicable aux enseignes d'une superficie cumulée inférieure à 7 m<sup>2</sup>, la commune a la possibilité de fixer dans certaines limites des exonérations ou réfections, selon les tranches.

Il est proposé de fixer les tarifs et exonérations suivants, applicables à compter de l'année 2018 :

<b>ENSEIGNES</b>	<b>Tarif au m<sup>2</sup></b>	<b>Exonérations ou réfections</b>
Moins de 7 m <sup>2</sup>	0.00 €	Exonération de droit
Entre 7m <sup>2</sup> de 12 m <sup>2</sup>	15.50 €	
Entre 12 et 50 m <sup>2</sup>	31.00 €	
Plus de 50 m <sup>2</sup>	62.00 €	

**DISPOSITIFS ET  
PRE-ENSEIGNES**

<b>Numériques</b>		
Moins de 50 m <sup>2</sup>	46.50 €	Exonération jusqu'à 1.5 m <sup>2</sup>
Plus de 50 m <sup>2</sup>	93.00 €	
<b>Non-numériques</b>		
Moins de 50 m <sup>2</sup>	15.50 €	Exonération jusqu'à 1.5 m <sup>2</sup>
Plus de 50 m <sup>2</sup>	31.00 €	

***Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, 1 abstention (A Baillet)***

**APPROUVE** les tarifs de la TLPE tels que définis ci-dessus,

**Urbanisme – exercice du droit de préemption urbain à l'occasion d'une  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (2017 – 057)**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal (délibération 2014-061 du 15/04/2014) a délégué à M. le Maire un certain nombre de domaines dans lesquels il peut par Décision engager la collectivité, sous réserve de l'information à-posteriori de l'assemblée délibérante.

En particulier, M. le Maire peut « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme [...] et, en cas d'intention d'aliéner, [...] le Conseil Municipal sera saisi pour motiver la décision pour faire valoir le droit de préemption urbain ».

Par Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 18 avril 2017 Maîtres Crozat et Gongiat ont informé la collectivité de la cession du bien sis rue Victor Hugo, cadastré parcelle P897, d'une superficie de 431 m<sup>2</sup>.

L'exercice de la préemption du bien par la commune est pleinement justifié par la configuration du cœur historique de la ville, dont l'étroitesse des voies et la densité du bâti conduit à une rareté du stationnement public.

L'aménagement de la parcelle permettra la création d'une placette offrant plusieurs places de stationnement et les aménagements d'agrément accessoires (bancs, végétalisation, etc).

Par ailleurs, l'aménagement du tènement conduira à finaliser une liaison piétonne entre la rue Victor Hugo et l'esplanade de la collégiale.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour motiver la décision du Maire de mettre en œuvre le droit de préemption du bien en question.

***Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

**CONFIRME** l'intérêt pour la commune d'exercer son droit de préemption sur la parcelle P 897,  
**AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision,  
**PRECISE** que la somme nécessaire sera inscrite au budget principal de la commune,

**Urbanisme – cession foncière parcelle D226 lieu-dit Le Chalon-Ouest (2017 – 058)**

Pour mémoire, le Conseil Municipal a délibéré lors de sa séance du 31 janvier dernier pour déclasser du domaine public un certain nombre de voies et chemins ruraux.

Parmi ceux-ci, l'ex-chemin rural n°13 est devenue la parcelle cadastrée D226, d'une superficie de 153 m<sup>2</sup>, et constitue la voie d'accès exclusive à une propriété privée.

En accord avec les propriétaires concernés, le Conseil Municipal est donc sollicité pour autoriser la cession de cette parcelle, au prix de 1000 €, étant précisé que l'acte notarial reste à la charge des acheteurs.

***Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

**AUTORISE** la cession de la parcelle cadastrée D226, sise route des Accacias, à M Huguenin-Bizot et Mme Eynard, au prix de 1 000 €,

**PRECISE** que l'acte notarié nécessaire à cette cession reste à la charge exclusive des acheteurs,

**MANDATE** M le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

**Urbanisme – acquisition foncière parcelles ZT 308 et 309 (2017 – 059)**

Le lotissement « Le Panoramique » composé de 7 lots sis Chemin du Pendillon, qui a fait l'objet d'un permis d'aménager délivré le 4 mai 2016, est en cours d'aménagement.

La configuration des parcelles laisse apparaître aujourd'hui deux délaissés qui concernent le chemin entre la rue Anthonioz De Gaulle et le Chemin du Pendillon, selon le plan joint en annexe.

L'acquisition par la commune de ces deux parcelles cadastrées ZT 308 et ZT 309, permettra de sécuriser et rectifier ce chemin de liaison.

Dans ce cadre, en accord avec le lotisseur, le Conseil Municipal est donc sollicité pour autoriser l'acquisition de ces parcelles, au prix de 1 €, étant précisé que l'acte notarial sera à la charge de la commune.

***Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

**AUTORISE** l'acquisition des parcelles cadastrées ZT 308 et ZT 309, sises Chemin du Pendillon, à l'indivision Desvignes / Jacob, au prix de 1 €,

**PRECISE** que l'acte notarié nécessaire à cette cession reste à la charge de la commune,

**MANDATE** M le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

**Affaires Scolaires – approvisionnement alimentaire pour le restaurant scolaire (2017 – 060)**

Le Conseil Départemental de la Drôme a créé en 2012 le dispositif « Agrilocal », afin de soutenir l'introduction de produits locaux et bio dans la restauration collective.

Décliné aujourd'hui dans une trentaine d'autres départements, Agrilocal est une plateforme de mise en relation directe des acheteurs publics et des fournisseurs de produits alimentaires.

Initialement pensée pour les restaurations collectives directement gérées par le Département (les collèges en particulier), ce dispositif est ouvert à d'autres acheteurs publics.

Comme le Département, la commune de Saint Donat sur l'Herbasse gère également une cuisine centrale pour produire environ 200 repas par jour pour les enfants de nos écoles, à partir de produits issus en partie de productions locales, en partie d'une plateforme nationale d'approvisionnement.

Afin de s'engager plus nettement dans la promotion des circuits courts et des filières de qualitatives, la commune pourrait être la première du département à rejoindre le dispositif Agrilocal.

Deux types d'objectifs sont poursuivis à travers cette démarche :

- Le mieux-manger et la dimension pédagogique de l'éducation au goût dès le plus jeune âge,
- Le soutien à l'économie des productions locales.

Par ailleurs, la proximité immédiate du collège de l'herbasse, utilisateur de la plateforme, permet d'envisager des synergies qui rendent le dispositif d'autant plus intéressant pour la commune (par exemple en termes de seuil critique de volume d'achat, ou de point de livraison commun).

L'accès à la plateforme est gratuit pour la commune.

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour valider le principe de participation au dispositif.

***Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

**DEMANDE** l'accès à la plateforme départementale « Agrilocal 26 », afin de permettre les approvisionnements en produits alimentaires du restaurant scolaire municipal,

**MANDATE** M le Maire ou son représentant à signer la convention ou tous documents qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

<b>Associations – Subvention 2017 à l'association « Bach en Drôme des Collines » - Festival JS BACH (2017-061)</b>
--

Il vous est proposé de verser une subvention de 10 000 euros à l'association Bach en Drôme des Collines dans le cadre de l'organisation de l'ensemble des animations de l'été 2017.

***Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

**DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association « Bach en Drôme des Collines » pour soutenir l'organisation du festival 2017 J.S. Bach,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente décision,

**PRECISE** que la somme inscrite au budget sera imputée sur la ligne 6574.

<b>Associations – Subvention 2017 à l'association « Empi &amp; Riaume » - Festival International de Folklore (2017-062)</b>
---

Il vous est proposé de verser une subvention de 3 000 euros à l'association Empi & Riaume dans le cadre de l'organisation du Festival International de Folklore, programmé comme de coutume au mois de juillet prochain.

***Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

**DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association « Empi & Riaume » pour soutenir l'organisation du Festival International de Folklore 2017,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente décision,

**PRECISE** que la somme inscrite au budget sera imputée sur la ligne 6574.

**Associations – Subvention exceptionnelle 2017 à l'association « Comité de Jumelage » -  
réception Ottobeuren 1<sup>er</sup> week-end de septembre (2017-063)**

Il vous est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à l'association Comité de Jumelage, dans le cadre de la réception des représentants d'Ottobeuren, programmé le 1<sup>er</sup> week-end de septembre prochain.

Des représentants des villes jumelées Oulx et Lens seront également présents.

***Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association du Comité de Jumelage dans le cadre de la réception des représentants d'Ottobeuren,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente décision,

**PRECISE** que la somme inscrite au budget sera imputée sur la ligne 6574.

**TOURISME – Désignation du représentant au Comité de Contrôle Analogue de la  
Société Publique Locale intercommunale  
(2017 – 063)**

Par délibération n°2017-042 du 21 mars dernier, le Conseil Municipal approuvait et autorisait la participation de la commune à la Société Publique Locale Office de Tourisme.

M. Aimé Chaléon a été désigné comme représentant de la commune au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL.

Parallèlement à ces instances, il a été créé en 2014 un Comité de Contrôle Analogue, dont la mission est de vérifier si les actions réalisées par la SPL sont conformes (contrôle du bon usage des deniers publics et conformités des actions de la SPL par rapport à son objet).

En tant que nouvel actionnaire, la commune est sollicitée pour désigner un représentant qui siègera au Comité de Contrôle Analogue.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Jean-Marie CHALEMBEL

***Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

**DESIGNE** comme représentant(e) de la commune au sein du Comité de Contrôle Analogue de la SPL : M. Jean-Marie CHALEMBEL

**Médiathèque – convention pour le développement des ressources numériques  
(2017 – 064)**

Rappel : la création de la médiathèque est issue de la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2009.

Afin de promouvoir l'accès le plus large possible à l'information, à la culture et à la formation, le département de la Drôme coordonne depuis plusieurs années la mise en réseaux des quelques 130 bibliothèque / médiathèques du territoire.

Aujourd'hui, cette dynamique départementale se transpose au numérique, sous la forme d'un bouquet de services mis à disposition par la médiathèque départementale :

- Des matériels tels que liseuses, tablettes, salons numériques, kit de projection, etc...
- L'accès à une banque de ressources numériques : livres (100 000 titres), cinéma (4 000 titres), presse (1 600 titres), musique (45 000 références),
- Le développement de nouvelles pratiques par le numérique : auto-formation (code de la route, informatique, apprentissage de langues, etc), soutien scolaire.

L'accès à l'ensemble de ses ressources, prévu à partir de la rentrée 2017, est soumis à la signature d'une convention entre la médiathèque municipale et la médiathèque départementale, d'une durée de 4 ans.

Le coût pour la collectivité est fixé à 0.40 € par habitant (population référence DGF).

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour approuver ledit projet de convention, tel que joint en annexe, et autoriser M. le Maire ou son représentant à le signer avec le Département.

***Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

**APPROUVE** le projet de convention à intervenir entre la commune de Saint-Donat-sur-L'Herbasse et le département de la Drôme, tel que joint en annexe,

**S'ENGAGE** à utiliser les possibilités de cette convention pour développer de nouvelles actions d'animations de la médiathèque municipale, en particulier en direction de nouveaux publics,

**S'ENGAGE** à prévoir les crédits nécessaires chaque année au budget principal de la commune,

Séance levée à 20 heures

**Le secrétaire de séance,**

**Gilbert MOUNIER-VEHIER**

